

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

N° de délibération	OBJET	VOTE
N° DEB74/2022	AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022	Vote à l'Unanimité
N° DEB75/2022	FINANCES : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Années 2021-2022	Vote à l'Unanimité
N° DEB76/2022	FINANCES : Budget primitif de l'exercice 2023	Vote à l'Unanimité
N° DEB77/2022	FINANCES : Ouverture d'une autorisation de programme : construction de l'école Jean Moulin	Vote à l'Unanimité
N° DEB78/2022	AFFAIRES GÉNÉRALES : Motion pour le maintien de l'offre de transport, des investissements de modernisation et d'extension du réseau et contre l'augmentation du Passe Navigo	Vote à l'Unanimité
N° DEB79/2022	URBANISME/FONCIER : Vente parcelles par la S.A.F.E.R - Acquisition par la commune - Demande de subvention	Vote à l'Unanimité
N° DEB80/2022	TRAVAUX : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux	Vote à l'Unanimité
N° DEB81/2022	RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des emplois communaux	Vote à l'Unanimité
N° DEB82/2022	RESSOURCES HUMAINES : Contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 du CIG - Adhésion de la ville	Vote à l'Unanimité
N° DEB83/2022	MARCHÉS PUBLICS : Constitution d'un groupement de commande avec le CIG pour les assurances incendies, accidents et risques divers - 2024/2027	Vote à l'Unanimité
N° DEB84/2022	VIE LOCALE : Subvention à l'AFM dans le cadre du Téléthon 2022	Vote à l'Unanimité
N° DEB85/2022	VIE LOCALE : Frais de séjours du collège Germaine Tillion : participation financière de la Commune pour les élèves Larziacois	Vote à l'Unanimité

Madame le Maire

 Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB74/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE DU
25 NOVEMBRE
2022**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du 25 novembre 2022 communiqué à chacun des membres du conseil,

Il est proposé aux membres du conseil siégeant lors de la séance du 25 novembre 2022 d'approuver le procès-verbal du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB75/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

**ADMISSION EN
NON-VALEUR
DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment ses articles 2, 15, 55 et 82,

VU le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 relatif à la liste des pièces justificatives des paiements,

CONSIDÉRANT que les services de la Trésorerie Principale déclarent ne pouvoir procéder au recouvrement des produits ci-après, l'irrecouvrabilité de ceux-ci ayant été constatée par procès-verbal du 15 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables : au titre des années 2020 et 2021, suivant l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour :

- ✓ Procès- verbal n°2 : liste n° 6031450133 pour 414,55 €

DIT QUE la dépense est inscrite au compte 6541 du BP 2022.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

**BUDGET
PRIMITIF
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°61/2022 du conseil municipal du 25 novembre 2022 relative au rapport d'orientations budgétaires,

Après lecture du projet de budget primitif 2023 dont le contenu détaillé figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes,

ARRÊTE le budget primitif 2023 de la Commune :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 963 432 €
- ✓ Section d'investissement : 2 802 604 €

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

**OUVERTURE
D'UNE
AUTORISATION
DE PROGRAMME
ET CRÉDITS
DE PAIEMENT**

**CONSTRUCTION
DE L'ÉCOLE
JEAN MOULIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L23 1 1-3 et R23 1 1-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu' à ce qu'il soit procédé à leur annulation; qu'elles peuvent être révisées chaque année; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt); que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché); que les crédits de

paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif); qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme); que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-01	Construction de l'école Jean Moulin	4 254 000 €	400 000 €	2 100 000 €	1 754 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

PRÉCISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et éventuellement l'emprunt.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB77_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB78/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**MOTION
POUR
LE MAINTIEN
DE L'OFFRE
DE TRANSPORT,
DES
INVESTISSEMENTS
DE
MODERNISATION
ET D'EXTENSION
DU RÉSEAU**

ET

**CONTRE
L'AUGMENTATION
DU PASSE NAVIGO**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, s'est exprimée le 5 décembre par voie de communiqué de presse sur la situation des transports franciliens après les déclarations faites le matin même par les deux ministres, Messieurs Bruno le Maire et Gabriel Attal.

CONSIDÉRANT qu'elle tient à rappeler qu'elle a présenté, pour 2023, un plan de financement des transports qui partage équitablement les efforts entre les trois financeurs franciliens des transports publics (les collectivités locales, les entreprises et les voyageurs) : avec une augmentation de chacune des contributions de 7,5 %.

CONSIDÉRANT que ce plan repose sur des ressources 100% régionales, contrairement à ce qu'a affirmé le Ministre Bruno le Maire. Île-de-France Mobilités n'a jamais demandé aux autres régions, ni à leurs habitants, de financer ce plan.

CONSIDÉRANT que Valérie Pécresse rappelle qu'Île-de-France Mobilités n'a pas le droit d'augmenter le versement mobilité des entreprises (une taxe locale sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 (salariés) sans une autorisation du Parlement. Seul le parlement peut le voter dans le cadre de la loi de finances pour 2023. Or, le gouvernement a donné un avis défavorable. Valérie Pécresse demande juste qu'Île-de-France Mobilités puisse gérer librement ses recettes, ce que le Gouvernement lui refuse. La vraie décentralisation c'est celle qui donne l'autonomie fiscale aux collectivités, pas celle qui transfère aux collectivités toutes les charges que l'Etat ne veut pas payer.

CONSIDÉRANT l'état des transports franciliens avant leur décentralisation était, on le sait, très dégradé par 30 ans de sous-investissements publics.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, elle tient à souligner que les finances d'Île-de-France Mobilités sont saines pour 2023. Le budget 2022 était équilibré.

CONSIDÉRANT que Valérie Pécresse rappelle que cette année, Île-de-France Mobilités a besoin de 750 M€ de recettes supplémentaires pour faire face à ses nouvelles dépenses, sans baisser l'offre de transports, ni l'investissement dans la modernisation du réseau.

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités subit une inflation ferroviaire de 7,5 % liée à la hausse de l'énergie et l'inflation et doit aussi faire face à des coûts importants de préexploitation des nouvelles lignes (EOLE, Grand Paris Express...) pour le fonctionnement desquelles le Premier ministre, Édouard Philippe, s'était engagé en 2020 à fournir à Île-de-France Mobilités, des recettes pérennes avant fin 2022.

CONSIDÉRANT que cet engagement est resté lettre morte. Valérie Pécresse ne demande pas à l'Etat d'être le tiroir-caisse d'Ile-de-France mobilités, comme l'a dit le ministre Gabriel Attal mais que l'Etat respecte enfin sa parole et honore ses engagements.

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'une décision du gouvernement, Valérie Pécresse proposera au conseil d'administration de suspendre les dépenses relatives à la préexploitation du Grand Paris Express, et les dépenses de préparations aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Valérie Pécresse réitère son refus du Passe Navigo à 84.10 €, soit une augmentation de 12 %, qui est socialement inacceptable. Les voyageurs n'ont pas à payer seuls la facture des transports ni à payer les dépenses que l'Etat s'était engagé à payer.

CONSIDÉRANT qu'elle demande au Gouvernement de lever son blocage ou de proposer toute autre solution alternative. Il en va de l'intérêt général pour les 9 millions de voyageurs utilisant le réseau francilien tous les jours.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Présidente d'Île-de-France Mobilité a demandé la mobilisation de tous, avec tous les moyens à disposition et a mis en place une pétition afin de mettre le gouvernement face à ses responsabilités.

CONSIDÉRANT que les Franciliens subissent de plein fouet l'inflation et la crise du pouvoir d'achat, il serait injuste socialement que l'État ne soit pas au rendez-vous et laisse un Passe Navigo qui pourrait atteindre 84.10 €. Cette situation serait une aberration sociale et un non-sens à l'heure de la transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOULIGNE que conformément aux engagements pris vis-à-vis d'Ile-de-France-Mobilité, l'Etat inscrive dans la Loi de Finances 2023, les recettes fiscales pour faire face aux besoins de financement des transports publics en Ile-de-France et aider à réduire le plus possible la facture pour les usagers franciliens.

DÉCLARE son opposition à l'augmentation du Passe Navigo

AUTORISE madame le Maire à transmettre cette motion au Préfet, au Sous-Préfet, aux Parlementaires du Département, à la Direction de la SNCF et à la Présidente de la Région d'Île-de-France-Mobilité.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB78_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB79/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

**URBANISME
FONCIER**

**VENTE PARCELLES
PAR LA SOCIÉTÉ
D'AMÉNAGEMENT
FONCIER ET
D'ÉTABLISSEMENT
RURAL
(S.A.F.E.R)**

**ACQUISITION
PAR LA COMMUNE**

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU la convention de veille et d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU l'appel à candidature diffusé par la SAFER relatif à la vente d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 1 ha, 68 a 95 ca cadastrées section A n°415, 432, 1501 et 3089, section B n° 8, section F n°316, section G n°61, 63, 199, 66, section H n°24, 20, 2, 540, section ZA n° 15 et 16, d'une superficie de 1710 m², 568 m², 454 m², 1574 m², 2760 m², 2185 m², 468 m², 425 m² 365 m², 504 m², 1216 m², 1664 m², 562 m², 224 m², 1345 m², 871 m² au prix de 7400 €,

VU le décret n° DEVN0310051D du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 15 décembre 2016 relative au périmètre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Lardy,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que suite à la diffusion par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la mise en vente de parcelles appartenant aux Consorts Roncari, la commune a fait acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont en zone naturelle et en grande partie dans le site classé de la Vallée de la Juine, mis à part les parcelles A 415 et A 1501 qui sont en zone A au Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°415, 432, 1501 et 3089, section B n° 8, section F n°316, section G n°61, 63, 199, 66, section H n°24, 20, 2, et 540, section ZA n° 15 et 16, d'une superficie de 1710 m², 568 m², 1574 m², 2760 m², 2185 m², 468 m², 425 m², 365 m², 504 m², 1216 m², 1664 m², 562 m², 224 m², 1345 m², 871 m² soit au total 16 895 m² au prix de 7400 € dont 513 € de frais supportés par la S.A.F.E.R.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la S.A.F.E.R au prix de rétrocession de 7400 € incluant les frais supportés par la S.A.F.E.R auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 2111 et 6226 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

DIT que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la commune.

DIT que le prix principal sera inscrit au budget supplémentaire 2022

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB79_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB80/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET :
**DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

**CONVENTION DE
FINANCEMENT**
**AUDIT ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX**

**AIDE FINANCIÈRE
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY envisage la réalisation d'un audit énergétique sur 17 bâtiments communaux dans l'objectif d'établir un plan pluriannuel d'investissement en vue de la rénovation énergétique de ceux-ci et la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'implanter sur quatre bâtiments communaux des panneaux photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY par la réalisation de cette opération favorise la transition énergétique de son patrimoine et participe au développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'aide aux études - Énergie climat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la réalisation d'un audit énergétique de dix-sept bâtiments communaux et la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'implanter sur quatre bâtiments communaux des panneaux photovoltaïques,

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention au montant maximal dans la limite réglementaire imposée par le cumul des subventions publiques et selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de la Région Île-de-France dans le cadre de l'aide aux études - Énergie climat.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE DE
LARDY**

Canton d'ARPAJON
Arrondissement
d'Étampes
Département de
l'Essonne

N°81/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET :

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

**ACTUALISATION
DU TABLEAU
DES EMPLOIS
COMMUNAUX
2023**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant auquel il revient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'à échéance régulière, il appartient également à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de faire évoluer le tableau des effectifs en y intégrant les créations ou suppressions d'emploi ainsi que les modifications éventuelles de durée hebdomadaire de ces emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

① La Prise en compte des créations intervenues en cours d'année :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- 1 emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet.

② L'ouverture des emplois nécessaires aux avancements/promotions ou recrutements (connus à ce jour) :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

PRÉCISE que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ADOPTE le tableau des emplois communaux ainsi modifié et joint en annexe qui prend effet au 1^{er} janvier 2023.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB81_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Date de Convocation :
09/12/2022Date d'affichage :
09/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES****CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL
DE GESTION (CIG)****CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2023/2026****ADHÉSION
DE LA VILLE.**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L.2124-3 du code de la commande publique,

VU l'article R.2124-3 du code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP assurance (assureur),

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de LARDY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 4,98 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours fixe sur le risque maladie ordinaire,
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes uniquement sur le risque maladie ordinaire.

AUTORISE une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB82_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB83/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

**MARCHÉS
PUBLICS**

**ASSURANCE
INCENDIE,
ACCIDENTS ET
RISQUES DIVERS**

**GROUPEMENT DE
COMMANDE CIG**

**POUR LA
PÉRIODE
2024-2027**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents, et Risques Divers,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents, et Risques Divers, pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB84/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

VIE LOCALE

**SUBVENTION
DANS LE CADRE
DE L'ÉDITION
DU TÉLÉTHON**

2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'AFM Téléthon a pour but de guérir les maladies neuromusculaires, les maladies rares, évolutives, lourdement invalidantes, d'aider les malades et les familles à réaliser leur projet de vie en attendant les traitements et à améliorer les connaissances sur les maladies rares et méconnues en partageant les avancées de la recherche et les progrès thérapeutiques ;

CONSIDÉRANT que la ville de Lardy a organisé deux évènements les 2, 10 et 11 décembre 2022 sous la forme d'une « course du muscle » et d'un atelier du Père Noël dans le cadre de l'édition 2022 du Téléthon ;

CONSIDÉRANT que les participants étaient invités à faire un don de 2 € minimum intégralement reversé à l'AFM Téléthon lors des 10 et 11 décembre, et un don libre le 2 décembre lors de la « course du muscle » ;

CONSIDÉRANT que 543 € ont été récoltés lors de la « course du muscle » et que 1 202.70 € ont été récoltés les 10 et 11 décembre, soit un total de 1 745.70 € ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a proposé de compléter le montant des dons récoltés afin de verser un montant total de 2 500 € à l'AFM Téléthon, soit une subvention d'un montant de 754.30 € ;

CONSIDÉRANT que cette subvention, d'un montant de 754.30 €, est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'AFM Téléthon une subvention exceptionnelle pour un montant global de 754.30 €.

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2022.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB85/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

OBJET :

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à vingt-heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**VOYAGES/ SEJOURS
SCOLAIRES DU
COLLÈGE
GERMAINE
TILLION**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LEGALL, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Marie jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE POUR
LES ÉLÈVES
LARZIACOIS**

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Marie-Christine RUAS, Madame dominique GORVEL représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Didier MELOT, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Patrick GINER représenté par Mamy ANDRIANARIVONY, Mme Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Éric BOURMAUD.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le 21/12/2022

et transmis au contrôle de légalité le 21/12/2022

Le Maire

Étaient absents non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Monsieur Patrick FORTEMPS.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Collège Germaine Tillion pour une participation financière aux frais de séjours des élèves Larziacois dans le cadre de deux voyages ou séjours scolaires,

CONSIDÉRANT le voyage scolaire en Normandie pour 57 élèves de Lardy organisé sur l'année scolaire 2021-2022 par le Collège Germaine Tillion ;

CONSIDÉRANT les deux classes en séjour au Domaine Départemental de Chamarande sur le thème du Développement Durable et de l'Ecologie, les 15 et 16 septembre 2022 pour 35 élèves de Lardy du Collège Germaine Tillion ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la démarche de soutien de la municipalité aux élèves de la Commune fréquentant le Collège Germaine Tillion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'une participation financière de 15 Euros par élève domicilié à Lardy au voyage scolaire en Normandie, organisé par le Collège Germaine Tillion.

APPROUVE le principe d'une participation financière de 15 Euros par élève domicilié à Lardy pour les deux classes en séjour au Domaine Départemental de Chamarande, organisées par le Collège Germaine Tillion.

DECIDE d'accorder une subvention de 1380 Euros au Collège Germaine Tillon de Lardy pour :

- les 57 élèves larziacois ayant participé au voyage scolaire en Normandie sur l'année scolaire 2021-2022, soit 855 Euros,
- les 35 élèves larziacois ayant participé aux deux classes en séjour au Domaine Départemental de Chamarande les 15 et 16 septembre 2022, soit 525 Euros.

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite au budget de l'année en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20221220-DEB85_2022-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022